



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°062
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING JOUXTANT LE PONTON DU BOURG DU MECREDI 25 AU
LUNDI 30 MARS 2026 A L'OCCASION DE L'INVESTITURE DU
NOUVEAU MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur le parking jouxtant le ponton du bourg du mercredi 25 mars au lundi 30 mars 2026 à l'occasion de l'investiture du nouveau maire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

Du mercredi 25 mars 2026 de 6h00 au lundi 30 mars 2026, 12h00, le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant le ponton du bourg de Schœlcher sur lequel seront installés les chapiteaux nécessaires à l'organisation.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Suite arrêté n°062

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
Madame la Directrice des Affaires Générales*

Fait à Schœlcher,

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 24/03/2026 15:04:40
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN



Le Maire